



Projet de délibération

du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 18 septembre 2025

RAPPORT N° 3

OBJET : PREAMBULE

Procès-verbal du bureau métropolitain du 19 juin 2025 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 19 juin 2025.